

# “Participez au débat public”

## Informez-vous !



> **Le dossier du maître d'ouvrage** réalisé par Réseau ferré de France présente en une centaine de pages les enjeux et les caractéristiques du projet (Il existe également une synthèse de ce dossier en 6 pages). Ces documents peuvent être obtenus **gratuitement** à l'aide du coupon-réponse joint.



> **Le journal du débat** rendra compte régulièrement du déroulement du débat, des réunions, des contributions adressées à la Commission particulière. Un abonnement **gratuit** peut être souscrit à l'aide du coupon-réponse. Les organisations qui souhaitent exprimer un point de vue sur le projet peuvent le faire au travers de documents appelés **les cahiers d'acteurs**, disponibles sur demande auprès de la Commission particulière.



> **Le site Internet** présente la Commission particulière, le calendrier, les documents et toute l'actualité du débat : contributions des acteurs, compte rendu des réunions, synthèse des questions posées. Il permet d'interroger en direct la Commission particulière du débat public, et de télécharger le dossier du maître d'ouvrage.

[www.debatpublic-lgvbordeaux-toulouse.org](http://www.debatpublic-lgvbordeaux-toulouse.org)

## Exprimez-vous !



> **Des réunions ouvertes à tous** sont organisées. Elles permettent de prendre connaissance du projet de LGV, de s'informer sur les positions exprimées, de livrer en direct son opinion et d'entendre celle des autres tout cela entre le 8 juin et le 18 novembre 2005.

**Des réunions thématiques ouvertes à tous** viendront compléter les réflexions autour des grands enjeux du projet. Elles seront relayées régulièrement dans la presse et sur le site Internet.

## Interrogez la Commission particulière de débat public



> **Des demandes d'informations, des questions, des contributions au débat** peuvent être adressées à la Commission particulière du débat public, par téléphone, par courrier, à l'aide du coupon-réponse inséré dans ce 1<sup>er</sup> numéro du Journal du débat ou par courriel :

[contact@debatpublic-lgvbordeaux-toulouse.org](mailto:contact@debatpublic-lgvbordeaux-toulouse.org)

### Vos contacts



**Nicolas Blais**  
Secrétaire général



**Audrey Wu**  
Assistante

### Commission particulière du débat public :

Espace Multiburo  
7, rue de Sébastopol, 31000 Toulouse  
Tél. 05 67 31 45 97 Fax. 05 67 31 45 96

## Carte réponse

Je souhaite :

- Recevoir gratuitement le dossier du maître d'ouvrage, Réseau ferré de France
- Être abonné gratuitement au Journal du débat et recevoir les publications de la Commission particulière du débat public

Questions et propositions éventuelles : .....

Nom .....

Prénom .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Commission particulière du débat public optima réponse – N° 14 699  
Commission particulière du débat public Espace Multiburo, 31689 Toulouse cedex 6

## Projet de ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse



# “ Donner la parole aux citoyens du grand Sud-Ouest ”

*Le projet de ligne ferroviaire à grande vitesse Bordeaux-Toulouse sera soumis du 8 juin au 18 novembre 2005 au débat public. Rencontre avec Henri Demange,*

*Président de la Commission particulière chargée d'organiser ce débat.*

### — Pourquoi un débat public ?

Le débat est voulu par la loi. Il répond à la volonté du législateur de consulter la population le plus tôt possible sur l'opportunité des projets d'aménagement d'intérêt national à forts enjeux socio-économiques. Il permet à toutes les personnes et instances concernées d'être informées du contenu du projet et d'exprimer leurs attentes. **Le débat public intervient en amont de l'enquête d'utilité publique, c'est à dire à un moment où il est possible de modifier voire d'abandonner le projet.**

### — Quel est l'objet du débat ?

Il s'agit d'aborder trois questions :

- le projet de liaison ferroviaire à grande vitesse Bordeaux-Toulouse est-il opportun ?
- si oui, quelles sont les solutions techniques possibles ?
- quels sont ses enjeux et impacts pour le territoire concerné ?

Le débat s'organise autour du dossier réalisé sous la responsabilité du maître d'ouvrage, Réseau ferré de France.

### — Qui décide d'organiser un débat public ?

La Commission nationale du débat public. Autorité administrative indépendante, elle a pour mission, pour les projets répondant aux critères définis par la loi, de décider de l'opportunité d'un débat, de son organisation. Saisie par Réseau ferré de France elle a décidé, le 8 septembre 2004, la tenue d'un débat public sur le projet de ligne ferroviaire à grande vitesse Bordeaux-Toulouse. Ce projet a été inscrit par le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) parmi les 50 infrastructures prioritaires de la France. Elle a également choisi de créer une Commission particulière dont elle a désigné les membres le 1<sup>er</sup> décembre 2004. >>



### *Quelle est la mission de la Commission particulière de débat public ?*

La Commission particulière ni aucun de ses membres n'ont à formuler d'avis sur le projet. C'est une instance indépendante, émanation de la Commission nationale. Ceux-ci respectent une charte déontologique, apportent au débat le concours de leurs diverses origines et expériences professionnelles.

La Commission doit d'abord faire en sorte que chacun puisse être informé du contenu du projet. Sa mission est ensuite d'organiser le débat, pour permettre au maître d'ouvrage de présenter son projet et d'assurer à tous le droit de s'exprimer librement et de recevoir réponses aux questions posées.

### *Quelles sont les modalités du débat ?*

L'information du public sera assurée par des supports de communication dont fait partie ce « Journal du débat », par des rencontres avec la presse, par l'animation d'un site Internet avec diffusion du dossier complet et de sa synthèse sur :

[www.debatpublic-igvbordeaux-toulouse.org](http://www.debatpublic-igvbordeaux-toulouse.org)

Le coup d'envoi sera donné avec la première réunion publique à Toulouse, le 15 juin 2005. D'autres rendez-vous suivront dans les villes situées sur le parcours du projet de LGV, à

Bordeaux, Agen, Montauban... Les dates en seront communiquées largement à l'avance par le biais de différents médias. Des réunions thématiques aborderont, avec le concours d'experts, les sujets plus techniques. La diffusion de "Cahiers d'acteurs" ouverts à ceux qui souhaitent exprimer leurs points de vue sur le projet est également prévue. En tout état de cause, la Commission particulière veillera à ce qu'il soit répondu à toutes les questions posées.

### *Quelle en sera l'issue ?*

Toutes les opinions et les contributions exprimées pendant les quatre mois du débat seront recueillies et recensées par la Commission particulière. Au terme de ses travaux, elle rendra compte à la Commission nationale du déroulement du débat, des grandes questions suscitées par le projet, des convergences et des divergences exprimées.

La Commission nationale dressera le bilan du débat dans un délai de deux mois et en fera part au maître d'ouvrage chargé de décider de la suite du projet.

Cette décision doit être publiée dans les trois mois suivants au Journal officiel.

## > Les premières réunions publiques générales

15 juin 19h00  
**Toulouse**  
Diagora – Labège

20 juin 19h00  
**Bordeaux**  
La Médoquine – Talence

22 juin 18h30  
**Agen**  
Parc des expositions

28 juin 18h30  
**Montauban**  
Salle municipale marché gare

## > Les premières réunions publiques thématiques

### "Les enjeux des gares"

5 juillet 18h30  
**Montauban**  
Salle municipale marché gare

6 juillet 18h30  
**Agen**  
Parc des expositions

Il n'y aura pas de débat public entre le 14 juillet et le 31 août. Le débat public reprendra du 1<sup>er</sup> septembre au 18 novembre.

# “ Les fondamentaux du débat ”

- 1 \_La Commission nationale du débat public (CNDP) est une autorité administrative indépendante. Elle doit être saisie par le maître d'ouvrage pour des projets d'infrastructure importants, comme, par exemple, la création de lignes ferroviaires (article 134 de la loi de démocratie de proximité de février 2002, décret d'application du 22 octobre).
- 2 \_Lorsque la Commission nationale du débat public décide qu'il convient d'organiser un débat public, elle met en place une Commission particulière de trois à sept membres et désigne à cet effet un Président.
- 3 \_Le maître d'ouvrage fournit à la Commission particulière un dossier support du débat, dans un délai de six mois à compter de la décision de la Commission nationale de tenir un débat public sur le projet. Ce dossier, à destination du public, est constitué selon les indications des deux Commissions, nationale et particulière, du débat public.
- 4 \_Le déroulement et les modalités pratiques du débat sont fixés par la Commission particulière. A son issue, le Président élabore un compte rendu et l'adresse à la Commission nationale, qui rédige également un bilan. Ce dernier est publié dans un délai de deux mois à compter de la date de clôture du débat.
- 5 \_Dans les trois mois suivants, la décision prise par le maître d'ouvrage quant aux principes et aux conditions de la poursuite du projet fait l'objet d'une publication au Journal officiel.

La Commission nationale du débat public (CNDP), créée en 1995, est devenue autorité administrative indépendante et a vu ses compétences élargies par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Elle est chargée de veiller au respect de la participation du public dès l'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipements d'intérêt national présentant de forts enjeux socio-économiques, des impacts sur l'environnement ou l'aménagement du territoire. Saisie par le maître d'ouvrage d'un projet, elle juge de l'opportunité de l'organisation d'un débat public dont elle peut confier l'animation à une commission particulière. Elle peut aussi demander au maître d'ouvrage d'organiser lui-même le débat ou lui préconiser la mise en œuvre d'une concertation selon des modalités qu'elle lui propose. Elle exerce également un rôle de conseil sur les questions relatives à l'organisation de la concertation avec le public. La CNDP ne se prononce pas sur le fond des dossiers qui lui sont soumis. La CNDP veille au respect d'une bonne information du public lors de la réalisation des travaux concernant les projets dont elle a été saisie et jusqu'à leur issue. La CNDP, composée de vingt et un membres, est présidée par Yves Mansillon, Préfet, nommé par décret du Président de la République le 5 septembre 2002.

En savoir plus sur la Commission nationale du débat public : [www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr)

Saisie le 21 juillet 2004 par Réseau ferré de France sur le projet de ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse, la CNDP a décidé le 8 septembre 2004 de créer une Commission particulière du débat public. Elle en a confié la présidence et l'animation à Henri Demange.

### Président



**Henri Demange**  
*Vice-président honoraire  
du Conseil général du génie  
rural, des Eaux et des Forêts*



**Philippe Mathis**  
*Professeur des Universités en  
aménagement du territoire et  
urbanisme à Polytech-Tours,  
spécialiste des transports*

### Membres



**Jacques Barel**  
*Préfet de région  
honoraire*



**Jean Claude Sabin**  
*Ancien président d'organismes  
nationaux agricoles*



**Reine-Claude Mader**  
*Membre de la Commission  
nationale du débat public,  
présidente de l'association  
« Consommation, Logement,  
Cadre de Vie »*



**Michel Sablayrolles**  
*Ancien président de la  
Compagnie nationale des  
commissaires enquêteurs*

LETTRE



M 20 g  
Valable jusqu'au  
31/12/05

**Commission particulière du débat public**

Espace Multiburo  
autorisation n° 14 699  
31689 Toulouse cedex 6